

14

E 2001 (C) 2/59

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique,
P. Dinichert, au Ministre de Suisse à Bucarest, F. von Salis*

Copie
L VS Vertraulich

Bern, 26. April 1930

Anschliessend an unser Schreiben vom 23. d. M.¹, betreffend Anleihen der Stadt Bukarest, beehren wir uns, Ihnen beifolgend Abschrift eines streng vertraulichen Zirkulars der Schweizerischen Bankiervereinigung² zu Ihrer Kenntnisnahme zu übermitteln.

Wie Sie aus dem Kreisschreiben ersehen, werden die in der Bankiervereinigung vertretenen Banken eingeladen, die Beteiligung an Anleihen rumänischer Gemeinden und Privater abzulehnen, solange eine befriedigende Regelung der verschiedenen notleidenden rumänischen Vorkriegsschulden³ nicht gewährleistet ist.

Wir wären Ihnen dankbar, wenn Sie uns über die rumänischen Anleihensabsichten weiterhin auf dem laufenden halten wollten ...

ANNEXE I

E 2001 (C) 2/59

L'Association suisse des Banquiers à ses membres⁴

Copie
L circulaire N° 55
Komitee Balkan Streng vertraulich

Basel, 23. April 1930

RUMÄNIEN

Wie wir erfahren, ist die Gründung einer staatlichen rumänischen Hypothekenbank in Aussicht genommen, die alsdann mit Bankinstituten verschiedener Länder in Verbindung treten wird, um eine grössere Obligationenanleihe unterzubringen.

Unser Komitee möchte den Anlass benützen, darauf hinzuweisen, dass leider immer noch eine Reihe von Vorkriegsanleihen rumänischer Gemeinden und Privatgesellschaften unreguliert sind. Wir verweisen auf die 4½%-Anleihen der Stadt Bukarest von 1895 und 1898, die 5%-Anleihe der Stadt Craiova von 1906, die Pfandbriefe der Ersten Rumänischen Bodenkredit-Gesellschaft, der Städtischen Bodenkredit-Gesellschaft in Bukarest und der Jasier Bodenkredit-Gesellschaft⁵ sowie die

1. *Non reproduit.*

2. *Cf. annexe I ci-dessous.*

3. *Sur les principaux emprunts roumains en mains suisses, cf. annexe II au présent document.*

4. *Lettre signée par le Président du Comité Balkans de l'Association suisse des banquiers, A. Morel-Vischer et par le Secrétaire, E. de Rham.*

5. *Sur ces affaires, cf. annexe II ci-dessous.*

Cf. aussi le rapport politique du Ministre de Salis, du 19 novembre 1930: [...]

... permettez-moi de toucher en deux mots aux *emprunts de Bucarest et de Craiova*. Tandis que les pourparlers se poursuivent péniblement et que les offres du côté roumain sont inacceptables, la ville de Bucarest embellit journallement et à vue d'œil, on peut dire. – Il en serait de même à

Übernahme einer Reihe von Schulden, welche auf Grund des Friedensvertrages durch Rumänien oder doch mit Hilfe der rumänischen Gesetzgebung übernommen werden sollten.

Wir sind der Ansicht, dass nach Rumänien keine neuen Gelder gegeben werden sollten, solange die verschiedenen pendenten Angelegenheiten, für deren freundschaftliche Lösung wir seit Jahren kämpfen, noch ungergelt sind. Wir möchten Sie bitten, die Beteiligung an Anleihen rumänischer Gemeinden und Privater ablehnen zu wollen, solange eine befriedigende Regelung der verschiedenen notleidenden Vorkriegsschulden nicht gewährleistet ist. Sollten Ihnen nähere Mitteilungen über Auflage einer Obligationenanleihe in der Schweiz für die zu gründende rumänische Hypothekenbank zugehen, so wären wir Ihnen dankbar für Bericht.

ANNEXE II

E 2001 (C) 2/59

Liste des affaires financières encore pendantes en Roumanie au mois de mai 1930⁶

No

I. Emprunts or Ville de Bucarest 4½% 1895 et 1898

Se basant sur la loi roumaine du 21 décembre 1916 qui autorise les débiteurs d'obligations libellées en or à s'acquitter en lei papier, la Ville de Bucarest a décidé en 1925 de faire en papier le service de ses emprunts 4½% 1895 et 1898, bien que les stipulations d'émission prévoient le paiement en or.

A la demande de l'Association suisse des banquiers, nous priâmes, en 1925, la Légation de Suisse à Bucarest de faire des représentations à la Municipalité de cette ville en vue de sauvegarder les intérêts de nos porteurs propriétaires pour un montant de 380000 lei or environ de ces titres. Jusqu'en automne 1927, il n'avait pas été possible à la Légation d'arriver à ses fins, les élections communales étant proches et ayant été suivies du remplacement de la Municipalité.

A cette époque, l'Association suisse des banquiers, de concert avec l'Association Nationale des Porteurs Français de Valeurs mobilières et l'Association belge pour la défense des Détenteurs de fonds publics, demanda à la Ville de Bucarest de s'acquitter de ses engagements à des conditions meilleures, en admettant d'emblée le principe d'une réduction de la créance de ses mandataires qui «tiendrait compte de tous les intérêts en cause». Cette requête fut appuyée simultanément auprès du Gouvernement roumain par les représentants diplomatiques suisse, français et belge à Bucarest.

En décembre dernier, M. de Salis a, d'entente avec le Ministre d'Allemagne en Roumanie, renouvelé sa démarche en vue d'amener le Gouvernement roumain à faire pression sur la Municipalité de Bucarest pour que des pourparlers soient engagés avec les porteurs. Ces efforts n'ont, toutefois, pas encore abouti.

II. Emprunt or Ville de Craiova 5% 1906

A fin 1919, l'Association suisse des banquiers sollicita notre appui auprès des Autorités roumaines en vue d'obtenir de la Ville de Craiova qu'elle se conforme au contrat d'émission des titres de son emprunt 5% 1906 stipulant que tant le paiement des coupons que le remboursement des obligations étaient à faire en or. La Ville de Craiova, qui avait suspendu ses versements en 1916, refusait de reprendre le service de son emprunt dans cette monnaie, mais offrait de verser des lei au cours du jour, proposition que l'Association suisse des banquiers jugeait inacceptable.

Craiova, m'assure-t-on, une des villes les plus riches du pays! On se moque ainsi du monde et dépense l'argent dû à l'étranger à ses propres fins!

Comme on me le disait encore hier, *l'expert français* auprès de la Banque Nationale est impuissant à mettre le frein. C'est bien ce qu'il m'avouait l'autre jour, quand je lui fis la remarque que, malgré tout, ses rapports étaient toujours teints de rose, en me répondant: «Que voulez-vous, il le faut bien!» (E 2300 Bukarest, Archiv-Nr. 5.)

6. *L'original de la notice n'est pas signé; une copie est datée du 24 mai 1930.*

Cette affaire étant liée à la constitution d'un syndicat des créanciers suisses et des débiteurs roumains, nous décidâmes, à fin 1922, de surseoir à toute démarche diplomatique jusqu'à la formation du syndicat. A cette époque, la Ville de Craiova faisait payer en lei papier les intérêts des titres présentés à l'encaissement; le service d'amortissement, en vue duquel aucun tirage au sort n'avait eu lieu, n'avait, en revanche, pas repris.

Donnant suite à l'avis exprimé par M. de Salis, le Crédit suisse, domicile de paiement en Suisse de l'emprunt, s'adressa, au printemps 1926, directement à la Ville de Craiova. Ses communications étant restées sans réponse, nous chargeâmes à nouveau notre Ministre, en été 1927, de prendre l'affaire en mains et de s'entremettre auprès de la Ville de Craiova, ainsi qu'auprès du Gouvernement roumain. Grâce aux efforts conjugués de notre Légation et de la Légation de Grande-Bretagne, des pourparlers aboutirent, au mois d'octobre 1928, à la signature d'un projet d'accord. Le Conseil Municipal de Craiova ayant été destitué sur ces entrefaites, l'approbation de la part de la Municipalité ne put avoir lieu.

Désireux de ne pas compromettre le placement d'une tranche de l'emprunt de stabilisation⁷ qu'il négociait, le Gouvernement roumain se porta fort envers l'Association des banquiers de l'acceptation, avant le 20 août 1929, du projet d'accord soumis à la Ville de Craiova, faute de quoi il s'engageait à verser les fonds nécessaires à la reprise du service financier de l'emprunt municipal de Craiova sur la base du projet d'accord qui avait été établi.

Les élections municipales n'ayant pas encore eu lieu à la date fixée, le Gouvernement roumain versa, conformément aux engagements pris, les sommes prévues, qui sont actuellement bloquées au Crédit suisse, jusqu'à la signature de l'accord par la Ville de Craiova. Par lettre du 8 avril 1930, la Municipalité de cette ville a fait savoir à l'Association des banquiers que la constitution du Conseil municipal était retardée de quelques jours, certaines contestations s'étant élevées au sujet de la validité des élections qui ont eu lieu récemment. Aux termes de cette communication, la signature de l'accord ne pourra intervenir qu'une fois ces contestations liquidées.

Malgré nos démarches, le Gouvernement roumain n'a pas encore répondu aux interventions de M. de Salis concernant la demi-annuité échue le 1^{er} avril 1930, somme que l'article 8 du projet d'accord oblige la débitrice à déposer 15 jours d'avance. Il y a lieu d'admettre que ce montant ne sera versé qu'à l'occasion du règlement définitif.

III. Lettres de gage de la I^{re} Société de crédit foncier roumain, de la Société de crédit foncier urbain de Bucarest et du crédit foncier urbain de Jassy

L'Association suisse des banquiers a été récemment avisée par l'Office suisse pour les créances en Roumanie qu'un des délégués de l'Office qui s'est trouvé, il y a peu de temps, à Bucarest, n'a pas réussi à faire modifier l'attitude prise par ces établissements lesquels font une opposition absolue aux revendications suisses.

7. Cf. DDS vol. 9, n^{os} 426, 431, 434 et 442.